



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

Le mardi 04 octobre 2022 à 18h, le Conseil Municipal de SAINT-MONTAN, dûment convoqué le 29 septembre 2022, s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe MATHON, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19 - présents : 13 - votants : 19

Présents : Marion ARMAND - Mireille AUBERT - Roxane BOYER - Marie CASAMATTA - Carlos DOS SANTOS - Stéphanie ELDIN - Jean-Claude MARTIN - Christophe MATHON - Laure MURPHY - Sébastien PETITJEAN - Viviane PEYRARD - Roland RIEU - Angélique ROSSI

Présent(s) avec droit de vote : Jean-Claude MARTIN (procuration de Michel DROUARD)

Stéphanie ELDIN (procuration de Vincent DUMATRAS)

Angélique ROSSI (procuration de Anaïs ISABEL)
Carlos DOS SANTOS (procuration de Lucas JULIARD)
Marie CASAMATTA (procuration de Didier LENFANT)
Viviane PEYRARD (procuration de Gino STACCIOLI)

Excusé(s): -

Madame Marion ARMAND est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

La présentation du document est assurée par Monsieur Charles BERGOUNIOUX, Directeur d'études chez CITADIA, Monsieur Gilles BOICHON, DGS de la Communauté de Communes DRAGA et Madame Claire MERTZ, Responsable urbanisme à la Communauté de Communes DRAGA.

Objet : Débat sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUI-h)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche a prescrit l'élaboration du PLUi-h par délibération n° 2018-058, en date du 12 avril 2018.

Selon l'article L-151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...] le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise

entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 [...].

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire ainsi qu'à celui de chaque conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Vu les articles L- 151 -5 et L153-12 du code de l'urbanisme;

Vu la délibération n°2018-058 en date du 18 avril 2018 engageant l'élaboration du PLUi-h de la DRAGA,

Le Maire expose alors le projet de PADD et déclare le débat ouvert.

Le PADD du futur PLUi-H, dont l'ambition générale est d'affirmer une armature territoriale équilibrée, se structure en 3 axes qui comporte les 10 orientations générales et des 29 objectifs suivants :

Axe 1 : La relance des dynamiques économiques et résidentielles

Orientation 1 : Affirmer un développement économique créateur de ressources

Objectif 1 : Le positionnement stratégique pour l'accueil d'entreprises

Objectif 2 : Affirmer un slow tourisme en s'appuyant sur l'armature touristique

Objectif 3: Reconnaitre la valeur productive de l'agriculture

Orientation 2 : Accueillir de nouveaux habitants en limitant sa consommation foncière

Objectif 1 : Relancer la dynamique démographique

Objectif 2 : Maitriser le développement urbain

Orientation 3 : Développer une offre de logements diversifiée et accessible à tous

Objectif 1 : Diversifier la production de logements

Objectif 2 : Renforcer l'attractivité du parc de logements anciens

Axe 2 : Le maintien d'une organisation territoriale équilibrée et solidaire

Orientation 1 : Proposer une offre cohérente d'équipement

Objectif 1 : Préserver l'offre scolaire et périscolaire

Objectif 2 : Développer les équipements sportifs, de loisirs et les zones de rencontre

Objectif 3 : Accompagner le vieillissement de la population et maintenir une offre de santé

Objectif 4 : Développer une offre culturelle ambitieuse

Orientation 2 : Améliorer les facteurs d'accessibilité

Objectif 1 : Anticiper l'éventuelle réouverture de la ligne ferroviaire aux voyageurs sur la Rive Droite

Objectif 2 : Rechercher des solutions de mobilités complémentaires à la voiture individuelle

Objectif 3 : Mailler le territoire d'aires de co-voiturage

Objectif 4 : Sécuriser les abords des équipements publics

Objectif 5 : Garantir la bonne accessibilité des quartiers pavillonnaires dans les polarités

Orientation 3: Améliorer la couverture numérique

Axe 3 : L'environnement comme facteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie

Orientation 1 : Préserver les richesses paysagères

Objectif 1: Mettre en valeur les marqueurs paysagers naturels par l'identification d'éléments, cônes de vue ou linéaires végétaux

Objectif 2 : Mettre en valeur les marqueurs bâtis

Objectif 3 : Qualifier les entrées de villes-villages-hameaux, les places publiques ou les ZAE

Orientation 2 : Protéger le patrimoine écologique

Objectif 1 : Protéger les réservoirs de biodiversité terrestre (trame verte)

Objectif 2 : Reconnaitre la trame bleue

Objectif 3 : Ne pas fragmenter les corridors écologiques

Objectif 4 : Compléter cette trame verte et bleue par les espaces de nature ordinaire

Objectif 5 : Préserver la trame noire (lutter contre la pollution lumineuse)

Orientation 3 : Gérer et valoriser les ressources naturelles

Objectif 1 : S'engager dans une transition énergétique en respectant les sensibilités du territoire

Objectif 2 : Protéger la ressource en eau

Orientation 4 : Prendre en compte les nuisances et les risques naturels et technologiques

Objectif 1 : Diminuer les pollutions et les nuisances

Objectif 2 : Prendre en compte les risques

Objectif 3 : Limiter l'enfouissement des déchets

Le débat a été constitué des échanges suivants :

Axe 1

Les élus s'interrogent sur l'extension d'Imbours qui apporterait des flux routiers supplémentaires. Ils demandent de conditionner le volume d'hébergement supplémentaire à autoriser ainsi que de proposer un itinéraire évitant les gorges de la Sainte Beaume à Saint-Montan. La problématique sur les capacités épuratoires et de traitement des déchets du camping avec cette extension supplémentaire est, également, posée.

Pour les élus de Saint-Montan, l'extension d'Imbours n'est pas du Slow tourisme.

Le projet Vinodomus n'est, à priori, plus d'actualité. Une rencontre avec le porteur de projet est à organisée afin d'actualiser ses besoins. Une personne du public renseigne que le contexte environnemental du site est riche en espèces protégées. Si ce développement touristique est confirmé, la séquence ERC (éviter – réduire – compenser) sera appliqué.

Les élus réagissent au principe de densité porté à 20 logements / ha en moyenne sur la commune de Saint-Montan, jugé trop fort.

Les aides financières pour rénover un logement vacant sont centralisées dans la cadre d'un guichet unique proposé par l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat 2022-2027 pilotée par la DRAGA.

Il est demandé d'intégrer le changement de destination (ancien bâtiment agricole) et la réhabilitation des ruines comme orientation prioritaire pour le développement urbain.

Interruption du débat du PADD par l'intervention d'une personne du public sur son cas particulier et non les orientations générales présentées.

Axe 2:

Les élus remarquent l'interdiction d'extension du ball trap de Bourg-Saint-Andéol. Au-delà des nuisances auditives sur les quartiers sud de Saint Montan, les sols sont pollués au plomb.

L'objectif d'aider l'installation des médecins sur les 3 Saints (communes de Saint-Just-Saint-Marcel et Saint-Martin) doit s'étendre à toutes les communes.

Au niveau de l'offre culturelle, le Château de Verchaüs n'est pas identifié comme à conforter.

La problématique de la desserte en transport collectif notamment le transport scolaire entre St Montan et Montélimar doit être développer dans le PADD. Les élus souhaitent intégration l'objectif d'amélioration de l'offre et du cadencement des lignes de bus.

Axe 3:

L'extension de la carrière Lafarge sur Saint-Montan est soumise à l'évaluation environnementale (séquence ERC) dans le cadre de l'élaboration du PLUi-h si le projet est retenu. La question de pouvoir la concilier avec le projet de raccordement à la ViaRhôna est également posée.

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le Maire clôt le débat à 19h37.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal, auquel est annexé le document support diffusé en séance.

Fait le jour, mois et an que dessus. SAINT-MONTAN, le 04 octobre 2022

Le Maire Christophe MATHON



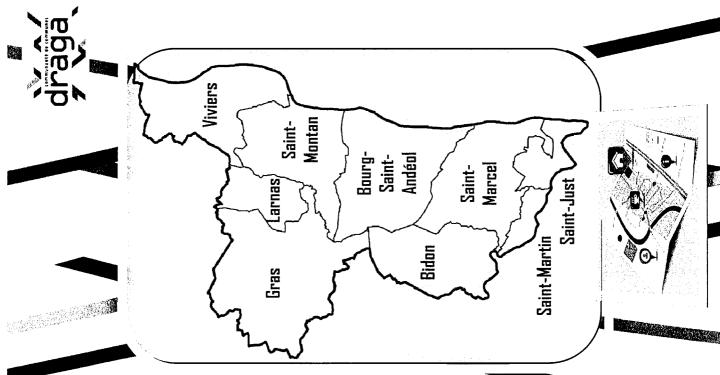




Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dernière version validée post comité de pilotage du 20 septembre 2022. Ces orientations générales seront présentées dans chaque conseil municipal. Les débats seront consignés dans un procès verbal.

Une version plus rédigée sera proposée en conseil communautaire prévu le 15/12/2022.





La structure du PADD de DRAGA ightarrow



1 socle

L'AFFIRMATION D'UNE ARMATURE TERRITORIALE EQUILIBREE DEFINIR UNE ARMATURE QUI DONNE UN ROLE A CHACUN

3 axes

AXE 1. LA RELANCE DES)YNAMIQUES ECONOMIQUE ET RESIDENTIELLE

- 1. AFFIRMER UN
 DEVELOPPEMENT
 ECONOMIQUE CREATEUR DE
 RESSOURCES
- 2. ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS EN LIMITANT SA CONSOMMATION FONCIÈRE

10 orientations

 3. DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE ET ACCESSIBLE A TOUS

AXE 2. LE MAINTIEN D'UNE ORGANISATION TERRITORIALE EQUILIBREE ET SOLIDAIRE

- 1. PROPOSER UNE OFFRE COHERENTE D'EQUIPEMENT
- 2. AMÉLIORER LES FACTEURS D'ACCESSIBILITE
- 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE NUMERIQUE

Axe 3. L'ENVIRONNEMENT COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITE ET DE QUALITE DU CADRE DE VIE

- 1. PRÉSERVER LES RICHESSES PAYSAGERES
- 2 PROTEGER LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE
- VALORISER LES
 RESSOURCES NATURELLES
- 4. PRENDRE EN
 COMPTE LES NUISANCES ET
 LES RISQUES NATURELS ET
 TECHNOLOGIQUES



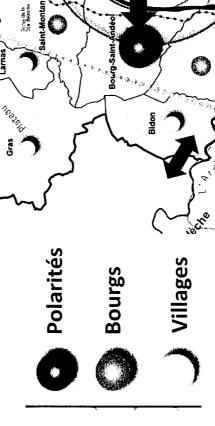
L'AFFIRMATION D'UNE ARMATURE TERRITORIALE EOUILIBREE



MONTÉLIMAR

DÉFINIR UNE ARMATURE QUI DONNE UN RÔLE À CHACUN EN:

- REAFFIRMANT le rôle des pôles centres du territoire
 - CONFORTANT les bourgs périphériques
- PRESERVANT les facteurs de dynamisme des villages et hameaux



orientations en matière de transition en imaginant S'INTEGRER DANS UNE ARMATURE PLUS LARGE pour renforcer les solidarités territoriales et les collectivement les futurs possibles

15 km





RESIDENTIELLE LA RELANCE DES DYNAMIQUES ECONOMIQUE ET



L'AFFIRMATION D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CREATEUR DE RESSOURCES

1. Un positionnement stratégique pour l'accueil d'entreprises

- Développer le parc de zones d'activités économique dans la continuité d'activités existantes (pas de site ex-nihilo)
- Conforter les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière et immobilière Hôtel d'entreprises sur le site de l'ancien Intermarché à BSA
- Lot dédié à l'activité économique sur Novoceram à BSA
- Programmation de nouvelles zones en extension ->

1-Saint-Just 2-Viviers 3-Bourg-Saint-Andéol

Dans les ZAE existantes et nouvelles se situant en périphérie des centralités, l'installation de commerces de proximité est interdite

- Conforter les commerces et lutter contre la vacance commerciale au sein de l'ensemble des centralités commerciales
- Identifier des linéaires commerciaux à protéger létape zonageJ

Autres objectifs inscrits dans le PADD:

- Pour les ZAE → Définir des à développer objectifs de qualité paysagère pour les sites existants et ceux
- Permettre l'activité artisanale de risques et de nuisances condition qu'elle ne génère pas en zone résidentielle sous
- Saint-Montan Renforcer les sites d'extraction



LA RELANCE DES DYNAMIQUES ECONOMIQUE ET RESIDENTIELLE



L'AFFIRMATION D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CREATEUR DE RESSOURCES

2. Affirmer le SlowTourisme en s'appuyant sur l'armature touristique pour :

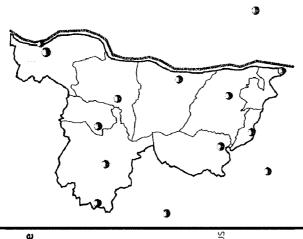
Valoriser l'ensemble des atouts du territoire

- Proximité de <u>sites majeurs</u> (Caverne du Pont d'Arc, Ferme aux Crocodiles, Aven d'Orgnac, ...)
 - <u>Des paysages emblématiques</u> et diversifiés complétés par un environnement naturel riche et préservé, support d'une biodiversité faunistique et floristique exceptionnelle:
- Gorges de l'Ardèche, bords du Rhône, la Dent de Rez, gorges de la Sainte Baume, Foret du Laoul, Falaises de Donzère Viviers
- Paysage viticole de grande qualité embelli par les champs de lavandes
- <u>Une itinérance patrimoniale</u> à découvrir
- Patrimoine Bâti // Pays d'art et d'histoire
- Secteur sauvegardé de Viviers, Bourg-Saint-Andéol qui abrite le plus grand ensemble de monuments protègés d'Ardèche. Saint-Montan village de caractère. Eglise de Larnas, centralités villageoises
- <u>Des sites remarquables à valoriser</u>
- La grotte de Saint Marcel d'Ardèche et ses abords en surface et soulerrains
- Les plages de Saint-Martin et de Saint-Just avec notamment un projet de requalification de la pointe de Saint-Just (plage et campings)
- Le réseaux de Dolmens,
- Le port de Viviers

Conforter et développer l'offre d'hébergement existante (11 hôtels, 17 campings, le village vacances – le Centre d'Imbours)

- Augmentation de la capacité du camping le Pontet à St-Martin
- Extension du périmètre d'Imbours pour permettre l'implantation d'hébergements légers de loisirs (HLL) en compensation de la démolition de l'hôtel
- Encourager le développement mesuré, la diversification et la montée en gamme de l'hébergement touristique et des activités associées
- Favoriser des projets agri-touristiques tels que VinoDomus à Saint-Montan
- Capter les flux de la Via-Rhôna en proposant des gîtes étapes vélos sur les polarités de BSA et Viviers
- Permettre la réhabilitation des HLL à point Afrique Voyages et la valorisation du centre équestre le Mazet à Bidon
- Favoriser un projet d'hébergement touristique autonome sur la Ferme de Challon à Bourg-Saint-Andeol
- Accompagner la montée en gamme de l'offre hôtelière du Grand Séminaire et la réhabilitation du Couvent Saint Roch à Viviers
- Installer un hôtel min 3 *** sur la commune de BSA
 - Proposer des aires de campings cars de qualité sur l'ensemble des communes

Débat du PADD en conseil municipal



Autres objectifs inscrits dans le

- Proposer une offre de mobilité alternative et organiser une itinérance de
- Valoriser la ViaRhôna (Itinéraire cyclable du Léman à la mer), entre Viviers et Bourg-Saint-Andéol sur 16 km
- Proposer des pénétrantes depuis la ViaRhôna vers Saint Montan/Larnas et vers les

Gorges de l'Ardèche depuis BSA





LA RELANCE DES DYNAMIQUES ECONOMIQUE ET RESIDENTIELLE



Objecti 1

L'AFFIRMATION D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CREATEUR DE RESSOURCES

3. Reconnaitre la valeur productive de l'agriculture

a) Protéger le foncier agricole exploité à travers :

- La préservation des surfaces de meilleur potentiel agricole déjà exploitées et irriguées grâce à un zonage adapté.
- Le maintien des espaces de prairies favorables à l'élevage sur le plateau
- La protection des abords de la vallée du Rhône, grands espaces de cultures
- La non fragmentation des unités agricoles fonctionnelles

b) Identifier les secteurs de développement urbain de moindre impact sur les espaces agricoles

- Secteurs privilégiés de développement urbain au regard des critères suivants : terrain agricole isolé-/enclavé, desserte en réseaux, continuité avec l'urbanisation existante propices à la réalisation de greffes urbaines cohérentes,
- Gérer l'interface agricole / bâti en localisant des fronts urbains tenant compte du recul imposé par la zone de non traitement

c) Engager une reconquête de parcelles agricoles (sur d'anciennes réserves d'urbanisation, des zones d'enfrichement ou classées comme naturelles dans les documents d'urbanisme en vigueur)

d) Promouvoir la diversité des activités agricoles en permettant :

- les aménagements nécessaires à l'agriculture au sein des espaces naturels (pastoralisme),
- la diversification de l'activité agricole (agrotourisme activités de transformation, vente à la ferme/circuits courts, agrivoltaïsme).

Face à l'adaptation des filières au changement climatique, l'agrivoltaisme est autorisé, à titre expérimental, sous condition d'intégration paysagère et d'utilité agricole.

L'implantation des bâtiments agricoles « alibi » est interdite . Ces bâtiments sont autorisés s'ils ont une vocation de stockage ou de pare soleil à certaines cultures et que leur implantation soit adaptée à l'environnement. La taille du bâtiment ou hangar doit être proportionnée à celle de l'exploitation agricole.



LA RELANCE DES DYNAMIQUES ECONOMIQUE ET RESIDENTIELLE



ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS EN LIMITANT SA CONSOMMATION FONCIÈRE

1. Relancer la dynamique démographique Objectifs progressifs, déclinés en 2 paliers (2 x 6 ans)

Affirmer une croissance démographique ambitieuse, de l'ordre de + 0,55% par an à l'horizon 2035 :

 $2024-2029 \rightarrow +0.40\%$ / an

2030-2035 🔿 +0,70% / an

Construire 87 nouveaux logements neufs par an en

moyenne sur 2024-2035

2024-2029 **→** 76/ an

 Globalement stabilisée dans les bourgs et contenue La croissance démographique sera: Renforcée dans les polarités dans les villages

Atteindre les 20 200 habitants à horizon 2035

soit + 1286 nouveaux habitants

1048 logements à produire dont:

37 % sur les bourgs 8% sur les villages

55 % sur les polarités

2. Maîtriser le développement urbain

 $2030-2035 \rightarrow 99 / an$

- Diviser au moins par 2 la consommation foncière à horizon 2035 en:
- division parcellaire) tout en s'adaptant aux différentes typologies territoriales • Densifiant prioritairement (mobilisation des dents creuses, potentiel de
- d'aménagement et de programmation qui comporteront notamment un Organisant les zones à urbaniser en extension avec des orientations échéancier prévisionnel d'ouverture

47% en extension urbaine avec modulation 53 % des logements à produire au sein des des densités moyennes enveloppes urbaines

25 log./ha pour les polarités 20 log./ha pour les bourgs 10 log./ha pour les villages





RESIDENTIELLE LA RELANCE DES DYNAMIQUES ECONOMIQUE ET



DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE ET ACCESSIBLE À TOUS

logements neufs Diversifier la production de

attentes des familles. diversification de l'habitat Promouvoir une de logements repondant aux ménages et proposer une offre parcours résidentiel des urbaines) pour favoriser le (mixité sociale et des formes

Construire:

- o du logement intermédiaire et groupe,
- 0 du logement de petite
- 0 du logement social en accession à la propriété

Autres objectifs inscrits dans le PADD:

- **Développer une offre sociale** adaptée aux besoins sur toutes les communes du territoire
- dont 50% au moins sur les 2 polarités, en veillant au respect des besoins en termes de produits et de niveaux de loyers, appréciés à l'échelle de chaque opération et en maintien ou développement d'une offre de logements diversifiée, propice à une la Développer une offre minimale de 150 logements sociaux sur le temps du PLUIH mixité sociale notamment dans les pôles centres et dans les bourgs principaux fonction de son environnement
- d'occupations (location/accession). Le développement de l'offre sociale sera réalisé (collectif/intermédiaire/individuel), les typologies (tailles de logements), les statuts privée notamment dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de en parallèle (et de manière complémentaire) par conventionnement de l'offre programmation d'opérations mixtes, aussi bien dans les formes
- Densifier les dents creuses des hameaux par de l'individuel pur
- Répondre aux besoins des publics spécifiques:

CPersonnes agées (programme Bellevue à BSA) Perte d'autonomie, handicap

oHebergement d'urgence

oJeunes actifs

oGens du voyage sur BSA

oRésidence d'artistes



LA RELANCE DES DYNAMIQUES ECONOMIQUE ET RESIDENTIELLE



Objecti - DÉ

DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE ET ACCESSIBLE À TOUS

2. Renforcer l'attractivité du parc de logements anciens

- Impulser une politique de reconquête des logements vacants ambitieuse reconversion de 23 logements vacants / an avec une priorisation de reconquête dans les centres bourgs de Viviers et Bourg Saint Andéol.
- Requalifier l'existant sans créer de consommation foncière supplémentaire
- la friche NOVOCERAM

Une vocation mixte à articuler entre :

- logements (destination majoritaire)
- activité économique compatible avec la proximité du tissu résidentiel,
- équipement public.
- l'ancien hôpital de Viviers,
- l'ancienne maison de Retraite les Opalines à Viviers
- Les Labos Lafarge
- La future ancienne école de Saint-Marcel

270 logements qui sortent du stock de la vacance (2024-2035)

Autres objectifs inscrits dans le PADD:

- Identifier des opérations de renouvellement urbain (bâti ou îlots à démolir)
 - Requalifier les copropriétés existantes en voie de dégradation





EQUILIBREE ET SOLIDAIRE LE MAINTIEN D'UNE ORGANISATION TERRITORIALE



ODICATION PROPOSER UNE OFFRE COHERENTE D'EQUIPEMENT

- Préserver l'offre scolaire et périscolaire dans petite enfance chacun des secteurs et compléter l'offre d'accueil
- Créer un pôle jeunesse à Saint-Marcel
- Optimiser le maillage des centres de loisirs à l'échelle DRAGA
- Développer les équipements sportifs et de loisirs zones de rencontre
- Projet de Skatepark à Viviers
- Réhabilitation de la base nautique à Viviers
- Implanter un équipement sportif à BSA
- Saint Montan Prévoir un équipement sportif + boulodrome à
- Interdire la création ou l'extension de ball-trap
- Développer les jardins partagés

Accompagner le vieillissement de la population/ Maintenir l'offre de santé sur le territoire

ယ

- Construire l'EHPAD et la Maison Médicale à
- BSA et à Viviers Installer une maison des médecins Internes à
- Saints Aider à l'installation de médecins sur les 3

Développer une offre culturelle ambitieuse

- associatif, campus numérique) à BSA Créer un pôle culturel polyvalent (médiathèque, salle de spectacle, local
- Valoriser le pôle national du Cirque à BSA
- culturel à Viviers Identifier la Maison des Chevaliers comme lieu
- Valoriser l'Amphithéâtre naturel de Bidon
- Sauvegarder le Théâtre à Viviers
- poles associatifs et la Ferme à Saint-Just pour accueillir leur Réhabiliter la salle Font de Mazade à St-Marce



LE MAINTIEN D'UNE ORGANISATION TERRITORIALE EQUILIBREE ET SOLIDAIRE



Object

AMÉLIORER TOUS LES FACTEURS D'ACCESSIBILITE

- Anticiper l'éventuelle réouverture de la ligne ferroviaire aux voyageurs sur la Rive Droite
- Développant l'intermodalité
- Réfléchissant au devenir des secteurs des gares de Viviers et de Bourg Saint Andéol qui pourraient constituer à terme, des pôles multimodaux
- Rechercher des solutions de mobilités complémentaires à la voiture individuelle en : ςi
- Prévoir des capacités de stationnement supplémentaires (périphéries des centres bourgs, les bourgs touristiques ...) comme l'agrandissement du parking Le Creux aménagé avec un revêtement perméable et réversible
- S'appuyer sur la ViaRhôna pour développer la mobilité vélo
- Développer les mobilités actives au sein des communes (liaison entre les équipements, les quartiers)
- 3. Mailler le territoire d'aires de co-voiturage
- 4. Sécuriser les abords des équipements publics

Notamment l'école de Saint-Just par la mise en place de plan de circulation mixte

5. Garantir la bonne accessibilité des quartiers pavillonnaires dans les polarités

flux engendrés (élargissement chemin ou aménagements routiers à prévoir) incluant les mobilités La densification des secteurs pavillonnaires n'est possible que si la voirie publique est adaptée aux

Objective

AMÉLIORER LA COUVERTURE NUMÉRIQUE

EN:

- Améliorant la
- couverture numérique
 Favorisant les nouvelles pratiques collaboratives (tiers lieux – co-working)
 - Dématérialisant le service public ou proposant une itinérance (MSP itinérante)

Debat du PADD en conseil municipal



L'ENVIRONNEMENT COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITE ET DE QUALITE DU CADRE DE VIE



Objecti

PRÉSERVER LES ROHESSES PAVSAGÈRES

Définir des objectifs de qualité paysagère pour :

- Mettre en valeur les marqueurs paysagers naturels par l'identification d'éléments, cônes de vue ou linéaires végétaux :
- Reprendre inventaires existants dans les PLU
- Alignements d'arbres des quais du Rhône à Bourg Saint Andéol
- Capitelles sur BSA
- Combe viticole à la Farigoule à Bidon + autres cônes de vues
- Arbre murier à Saint Montan et le Buis remarquable de Neptune à BSA

Mettre en valeur les marqueurs bâtis en:

Respectant le caractère historique et architecturale des silhouettes urbaines ou villageoises remarquables

- secteur du Pradelle avec la valorisation paysagère de la Tourne Centre historique de BSA comprenant les statuts dans les niches d'immeubles anciens et incluant le
- Hameaux, Lafarre, Fontfreyde, Gogne et Rimouren à Gras, Valgayette et Gerbaux à Larnas

Identifiant et révélant le patrimoine bâti vernaculaire

- Patrimoine rural et agricole (capitelles, couradou, lavoirs, calades, tanneries, murets, faïsses, cave viticole...)
- Murets à Gras (col Le Frigolet) et à Larnas

Qualifier les entrées de villes-villages-hameaux, les places publiques ou les ZAE

(identification de coupures d'urbanisation (front urbain) / perspectives d'alignement du bâti / programme végétalisation homogénéité des clôtures....



L'ENVIRONNEMENT COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITE ET DE QUALITE DU CADRE DE VIE



Schéma Régional d'Aménagement Developpement Durables et d'Egalité des

Compatibilité SRADDET.

Territoires ----

Préserver le patrimoine écologique

Protéger les réservoirs de biodiversité terrestre (trame verte)

Les cœurs de nature à protéger sont la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche, les réservoirs biologiques, les sites N2009, les espaces naturels sensibles, les secteurs sous arrêtés de protection du biotope et les ZNIEFF de type 1.

2. Reconnaitre la trame bleue

Les éléments constitutifs de la trame bleue qui sont les réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE Rhône Méditerranée, les cours d'eaux classés en liste 1, les zones humides des inventaires du Conservatoire d'Espaces Naturels et du SAGE Ardèche, les espaces de mobilité de l'Ardèche ainsi que l'ensemble des cours d'eau de la DRAGA seront protégés de toute urbanisation.

3. Ne pas fragmenter les corridors écologiques suivant :

- 1 corridor transrégional → Dep30/07
- 3 axes fuseaux (corridors régionaux) → Drôme Ardèche
- 6 corridors locaux terrestres intra DRAGA

L'objectif de non fragmentation et de protection s'applique à l'échelle multiscalaire.

Ainsi:

- Tout projet remettant en cause les fonctionnalités écologiques pour les quelles le corridor a été identifié doit être proscrit.
- Certains projets d'intérêt général ou nécessaire au maintien de l'activité agricole peuvent être autorisés sous réserve de ne pas remettre en cause les fonctionnalités écologiques du corridor.
- autorisés, s'ils démontrent qu'ils ne peuvent être évités (application stricte du principe « éviter réduire compenser »), et qu'ils sont × Les projets d'infrastructures de transport (voiries routières, transports collectifs et modes doux) peuvent à titre exceptionnel être suffisamment perméables pour ne pas remettre en cause les continuités écologiques.

Debat du PADD en conseil municipal



L'ENVIRONNEMENT COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITE ET DE QUALITE DU CADRE DE VIE



obje**c**ij

ROTER FARMORT TOLOGO

Compatibilité SRADDET: Schéma Régional d'Aménagement Développement Durables et d'Egalité des

Territoires

Préserver le patrimoine écologique

de ville ou hameaux Compléter cette TVB par les espaces de nature ordinaire : zones naturelles, agricoles et forestières + ilots végétaux isolés dans les cœurs

ou arborées, les zones agro-pastorales, les pelouses sèches, les prairies, les parcs urbains, les bosquets, les jardins potagers seront protégés pour leurs valeurs productive, ecologique et paysagere. Les zones agricoles comprenant les friches, les espaces de végétation basse (maquis) les forêts, les ripisylves, les linéaires de haies arbustives

introduites dans les projets d'aménagements. Pour limiter l'imperméabilisation des sols, des espaces de respiration en cœur de ville seront maintenus et des surfaces végétalisées seront

Préserver la trame noire (lutter contre la pollution lumineuse)

d'extinction et zones non éclairées. A l'initiative des communes, l'impact de l'éclairage sur la faune nocturne pourra être diminué (diminution de l'intensité lumineuse, horaires



L'ENVIRONNEMENT COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITE ET DE QUALITE DU CADRE DE VIE



Objectif 3

GENER ET VALORSER LES RESSOURCES NATURELES

1. S'engager dans une transition énergétique en respectant les sensibilités du territoire

1- Diminuer les consommations énergétiques de la sphère résidentielle

- Programme de rénovation et performance énergétiques à développer par commune dans le POA
- 2 S'engager dans la construction d'équipements de production d'énergies renouvelables, en particulier photovoltaïque, en veillant à une intégration paysagère optimale :
- Privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les espaces artificialisés (toitures, friches, stationnement, sols pollués, carrières...
- Autoriser à titre exceptionnel les projets de parcs solaires qui respectent les critères suivants:
- Hors zones agricoles exploitées, irriguées ou classées AOC
 - Hors zone forestière (pas de défrichement)
- Hors sites inscrits et classés au titre des paysages remarquables
- Hors site N2000
- D'une surface max de 15 ha. d'un seul tenant
- Facilité de raccordement sur le réseau basse ou moyenne tension
- Promouvoir les réseaux de chaleurs collectifs dans les opérations urbaines d'ensemble des polarités,
- Encourager l'installation d'équipement de production d'énergie renouvelable dans les nouvelles constructions.
- Développer des bornes de recharge véhicules électriques sur l'ensemble du territoire

Fascicule des règles Compatibilité SRADDET



L'ENVIRONNEMENT COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITE ET DE QUALITE DU CADRE DE VIE



)bjecii s

2. Protéger la ressource en eau

- Sécuriser l'AEP et assurer l'adéquation entre la capacité quantitative de la ressource et les besoins futurs d'alimentation en eau potable:
- Développant un nouveau Forage à Bellieure pour assurer les besoins actuels et futurs (intra DRAGA et export vers le Coiron)
- Sécuriser l'AEP à Gogne à Gras
- Etudier la faisabilité d'un nouveau forage à Gérige à BSA
- Organiser le développement urbain en cohérence avec la capacité épuratoire du territoire
- Mettre en adéquation la capacité de traitement actuel et futur des STEP avec les objectifs d'accueil de nouvelles populations
- Connecter les zones à urbaniser stratégiques Isoumise à OAP sectorielles) à l'assainissement collectif dans les bourgs et polarités.
- Autoriser l'ANC dans les communes rurales ou pour les dents creuses résiduelles des polarités et bourgs.

Intégrer la gestion des eaux pluviales à la source

- Limiter l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau unitaire par des solutions :
- de traitement à la parcelle pour les constructions individuelles
- de traitement à l'échelle de l'opération pour un aménagement d'ensemble
- Introduire un coefficient de non imperméabilisation dans les nouveaux projets d'aménagement / Introduire une part importante de végétalisation dans les futurs projets d'aménagements

O

Encourager l'installation de cuves pour la récupération des eaux pluviales (sans rejet) destinées à l'usage non domestique pour toute nouvelle construction

0



L'ENVIRONNEMENT COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITE ET DE QUALITE DU CADRE DE VIE



PHENDER COMPANDE, ASOURS NATURAL SOLD IN THE THE COMPANDE OF THE THE COMPANDE OF THE COMPANDE

1. Diminuer les pollutions et les nuisances

• Respecter les zones de recul connues (routes et voie ferrée)

2. Prendre en compte les risques

- Réduire les vulnérabilités face au risque inondation ou ruissellement des eaux pluviales
- Limiter l'interface habitat / massif forestier (incendie)

3. Limiter l'enfouissement des déchets

- Développer les points de collecte de tri
- Respecter le règlement des déchets pour les nouvelles opérations d'ensemble
- Valoriser les biodéchets (compostage individuel / partagé (plateforme)

